



Collectif
Des agents des
SDIS

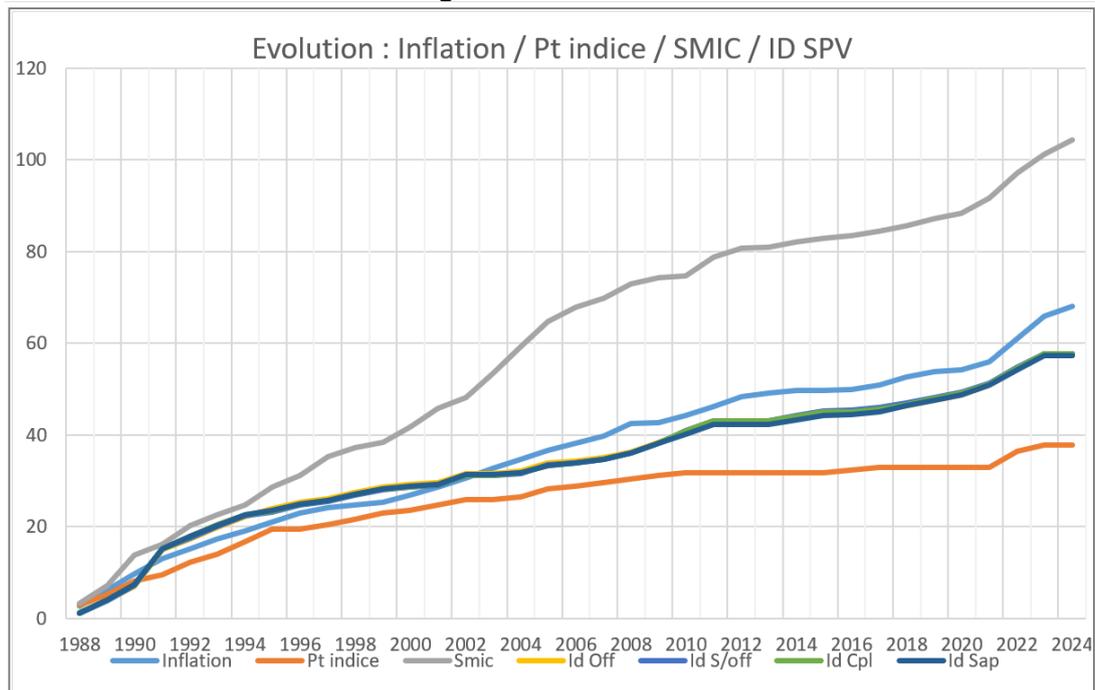


Montreuil, le 2 octobre 2025

ET SI ON PARLAIT SÉCURITÉ CIVILE ? 10

Le décrochage des indemnités volontaires

Une histoire ignorée mais éclairante !!!



« avant les pompiers n'étaient pas payés », mais c'était quand avant ?

En France, le paiement des sapeurs-pompiers volontaires remonte à bien longtemps, déjà en 1946, un décret encadrait les activités rémunérées.

Les montants ont été réévalués par plus de 60 arrêtés successifs, avec élargissement progressive des activités rémunérées.

2012-2022 : l'augmentation cumulée des indemnités sur cette période ($\approx +12\%$) a été jugée à peu près alignée sur l'inflation cumulée de la même période.

En 2022, la revalorisation ($\approx +3\%$) a été considérée comme significativement inférieure à l'inflation (en 2022 l'inflation $\approx +5\%$), érodant le « pouvoir d'achat des indemnités ».

Le ministère de l'intérieur devant le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) reconnaissait que cette revalorisation est "en principe indexée sur l'indice des prix à la consommation, ce qui aurait engendré une hausse de 6%¹.

La question de la légitime augmentation de l'indemnité ne doit pas être taboue, faut-il que les moyens financiers soient donnés aux SIS pour assurer toutes ses missions.

¹ L'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires "à moitié" revalorisée, le 4 octobre 2023, Localtis.